

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 8 Septembre 2015
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER – M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absent: Mme Caroline KIEFFER (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) - M. Jeannot KLEIN (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Il félicite M. MITTELHAEUSER et Mme HARTER qui sont récemment devenus grands-parents. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 7 Juillet 2015.
3. Convention avec le Service Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (S.D.A.U.H)
4. Acquisition d'un terrain
5. Acquisition d'une barrière rue des Prés
6. Installation d'une extension au columbarium existant
7. Renouvellement des contrats de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux
8. Consultation pour imprimés
9. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
10. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement du SDEA
11. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne
12. Point d'information sur la journée d'action organisée par l'Association des Maires de France
13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 7 Juillet 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2015.

Mme MUNCHENBACH-KELLER souhaite que la phrase « Mme MUNCHENBACH-KELLER explique qu'une aide forfaitaire de 3 000 € serait convenable » soit remplacée par « *Mme MUNCHENBACH-KELLER explique qu'une aide forfaitaire de 3 000 € serait un minimum* » dans la troisième délibération. Elle pense également qu'il convient de remplacer le mot « local », dans la phrase « Local multi-usage à créer à proximité des écoles, pouvant accueillir la bibliothèque et un accueil périscolaire », par le mot « bâtiment multi-usage » au point numéro 10.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 7 Juillet 2015.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2015 à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aniko JUNG)

3. Convention avec le Service Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (S.D.A.U.H)

Rapporteur : M. Alain BIETH

L'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 9 Juillet 2013, prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de tenir compte des besoins nés de la pratique de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Un marché a été signé avec le S.D.A.U.H. pour la réalisation de cette modification mais aucun état de frais n'a été envoyé à la commune pour le moment.

Aujourd'hui, les besoins de la commune de Mommenheim ont évolué et d'autres aspects seraient à prendre en compte dans le cadre de cette modification. Il est ainsi proposé de clôturer le marché initial et de signer une nouvelle convention actualisée avec les services du S.D.A.U.H.

A ce titre, M. BIETH présente la nouvelle offre de prestations du S.D.A.U.H. comprenant notamment la réalisation des études préalables, le montage des dossiers, la fourniture des éléments de procédure ainsi que la reproduction et l'informatisation des plans. Le montant forfaitaire de la mission est de 7 045,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une convention entre la commune et le S.D.A.U.H. dans le cadre de la modification n°1 du P.L.U.,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le S.D.A.U.H. et tous les documents y afférents.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Acquisition d'un terrain

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre la réalisation de la piste cyclable reliant Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres et d'une longueur d'environ 220 mètres le long de la route départementale 32.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition d'un terrain d'environ 22 ares au lieu-dit Leidersberg au prix de 250 € l'are indemnités d'éviction comprises; frais d'arpentage et d'acquisition, indexation de prix en sus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition du terrain.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Acquisition d'une barrière rue des Prés

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER Gérard

L'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite acquérir une barrière afin de mieux maîtriser le flux automobile dans la rue des Prés. La pose pourra être réalisée en régie.

M. MITTELHAEUSER précise que les personnes autorisées (riverains, agriculteurs, agents de la station d'épuration...) bénéficieront d'une clef permettant d'ouvrir la barrière. Un passage libre sera aménagé pour les piétons et les cyclistes.

Il présente les devis reçus pour l'acquisition de cet équipement :

- Rapidplaques : 1.795,00 € HT
- Lacroix : 1.562,93 € HT
- Weber : 1.543,39 € HT

Les entreprises Rapidplaques et Lacroix proposent des barrières télescopiques permettant une meilleure adaptabilité de l'équipement. Parmi ces deux offres, la mieux disante est l'entreprise LACROIX de Strasbourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour l'achat d'une barrière à la société LACROIX de Strasbourg pour un montant de 1.562.93 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Installation d'une extension au columbarium existant

Rapporteur : M. BIETH Alain

L'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser une extension du columbarium existant afin de faire face aux futures demandes des personnes souhaitant être incinérées.

Il présente les devis reçus pour l'acquisition et l'installation de cet équipement de 28 cases pouvant recevoir 56 urnes:

- Munier : 22.291,08 € HT
- Helmstetter : 15.400,00 € HT
- Sattler : 9.500,00 € HT

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise SATTLER de Brumath

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et d'installation d'une extension du columbarium à la société SATTLER de Brumath pour un montant de 9.500,00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Renouvellement des contrats de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie l'article L.445-4 du code de l'énergie et supprime les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques. La commune de Mommenheim est concernée au titre de deux bâtiments chauffés au gaz naturel : la Mairie, à hauteur de 97 kWh annuels, et le Centre Sportif et Culturel de la Synagogue à hauteur de 43 kWh annuels.

La consultation des fournisseurs de gaz naturel portait sur les deux sites, pour un contrat de 2 ans à prix fixe. Il leur était également demandé de produire un rapport annuel et d'organiser une veille technique en cas d'incident sur le réseau. Parmi les entreprises consultées, seule l'entreprise « ES - Gaz de Strasbourg » a remis une offre. Le coût de fourniture est basé sur un terme fixe annuel de 315,61 € TTC et un coût variable de 50,53€ TTC par MWh consommés. A consommation égale, la nouvelle offre est plus avantageuse que le tarif réglementé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux à l'entreprise ES – Gaz de Strasbourg » pour un coût annuel estimé de 8 295,41 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Consultation pour imprimés

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée dans le cadre des achats d'imprimés et portant sur les éléments suivants :

- En-têtes de lettre A4 avec impression deux couleurs papier 80g,
- Enveloppes blanches 110*220 avec impression deux couleurs,
- Enveloppes kraft 175*248 avec impression deux couleurs,
- Enveloppes kraft 229*324 avec impression deux couleurs.

Les entreprises Cathal, DS Impression, Gantzer, Imprex et Sostralis ont été consultées. Il s'avère que la société Gantzer est la mieux disante, sauf pour les enveloppes blanches pour lesquelles la société Cathal est la mieux placée.

Mme SCHNEIDER précise également que la précédente consultation avait été réalisée en 2011. Elle pense qu'il faudra réaliser le même type de consultation pour les fournitures administratives.

9. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, au titre de la compétence communale sur le réseau d'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2014 comporte des données sur la répartition des abonnés ainsi que sur les tarifs de l'assainissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif communal.

10. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement du SDEA

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les rapports de l'exercice 2014 ont été établis pour l'eau potable et le réseau d'assainissement intercommunal à partir des données indiquées par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Le premier rapport donne des informations sur la qualité de l'eau potable ainsi que des données financières et techniques sur le réseau.

Le second rapport comporte des données générales sur le réseau d'assainissement, les volumes facturés, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et les données financières.

M. WOLF précise que les rapports annuels du SDEA sont téléchargeables sur leur site internet et invite les conseillers municipaux à en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 relatif à l'assainissement et de l'eau potable de la commune de Mommenheim établi à partir des données indiquées par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

11. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne

Rapporteur : M. BIETH Alain

La loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

Le rapport annuel 2014 a été établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne. Il comporte des données générales sur les déchets pris en charge par le SMITOM, les modes de traitement et de valorisation des déchets ainsi que des éléments financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 du SMITOM de Haguenau-Saverne relatif au service public de traitement des déchets.

12. Point d'information sur la journée d'action organisée par l'Association des Maires de France

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France propose une journée d'action contre les baisses de dotations de l'Etat à l'égard des communes le 19 septembre 2015.

Il rappelle qu'une motion a été votée par la commune de Mommenheim en date du 7 octobre 2014 dénonçant la baisse drastique des dotations. Une nouvelle motion est proposée par l'A.M.F. mais le contenu étant similaire à celui d'octobre 2014, il n'y a pas lieu de se prononcer sur cette nouvelle version.

DIVERS

- ✓ M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les classes de découverte en école primaire ne seront plus soutenues financièrement par le Conseil Départemental.
- ✓ Une réunion de présentation de la loi NOTRe à l'attention des conseillers municipaux aura lieu le 29 septembre.
- ✓ Une nouvelle section « course à pied » débute son activité à Mommenheim.
- ✓ Mme MUNCHENBACH-KELLER informe qu'elle a bientôt rendez-vous avec les gestionnaires de la maison d'assistantes maternelles. Elles recherchent une troisième collègue pour renforcer leur équipe.
- ✓ M. SCHERER fait un bilan du marché aux puces. Il constate un bon résultat, comparable à celui de 2014.
- ✓ M. MULLER souhaite souhaiter la bienvenue à la nouvelle équipe du périscolaire de Mommenheim, tout en remerciant l'ancienne directrice pour le travail effectué pendant 10 ans.
- ✓ M. KUHN dit que la saison du repiquage des plantes approche. Il précise également qu'il est en train de passer le relais à Mme STENGER pour la gestion et l'entretien de la salle communale.
- ✓ M. BIETH revient sur les intempéries du 14 août et félicite l'efficacité des interventions du SDEA et des agents communaux.
- ✓ M. GWISS souligne qu'il conviendrait de faire intervenir une société spécialisée afin de faire nettoyer les fenêtres de la Synagogue, difficiles d'accès.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLFF

